

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-105

**Objet : N°2026-07 – Marché public de transfert des emballages et papiers collectés
séparément
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 11 mai 2026 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant le transfert des emballages et papiers collectés séparément, a permis de recevoir trois propositions ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 7 juillet 2026, du marché public de transfert des emballages et papiers collectés séparément, à la Société MAUFFREY Rhône Alpes à Chuzelles (38) pour un montant total de 205 227.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2031 ;

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, du marché public relatif au transfert des emballages et papiers collectés séparément, à la Société MAUFFREY Rhône Alpes à Chuzelles (38) pour un montant total de 205 227.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

- **INDIQUE** que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2031, avec un début d'exécution des prestations au 1^{er} octobre 2026.
- **PRECISE** que les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- **INDIQUE** que les prix sont révisables par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **DECIDE** de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20/07/2026
Publiée le*

20 JUIL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 20/07/2026

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr